



DDCSPP

## DOSSIER DE PRESSE

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DÉPARTEMENTALE DE MISE À L'ABRI DES  
PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCES INTRAFAMILIALES  
( JOURNÉE INTERNATIONALE POUR L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE À L'ÉGARD  
DES FEMMES DU 25 NOVEMBRE)**

**SALON JAUNE –  
PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE  
A MENDE  
VENDREDI 24 NOVEMBRE 2017 À 11H00**

**En présence de :**

- ✓ **Christine WILS-MOREL, préfète de la Lozère**
- ✓ **Jacques BLANC, Président de l'Association Départementale des Maires ou un maire le représentant.**
- ✓ **Sophie BOUDOT, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations**
- ✓ **Laurence BEAUD, Conseillère départementale en charge du droit des femmes et de l'égalité**
- ✓ **Maxime BARILLOT, Co-Président du Collectif SIAO48**
- ✓ **Christine CHAPPELLE, Présidente du CIDFF48**
- ✓ **Roland ATGER, Président de l'association La Traverse**
- ✓ **Des maires participant au dispositif (liste en cours d'élaboration)**





Mende, le 23 novembre 2017

## **La journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes du 25 novembre.**

Le 25 novembre 1960 l'assassinat des trois sœurs Mirabal, militantes politiques est commandité par le dictateur dominicain Trujillo.

Le 17 décembre 1999, l'assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies proclame le 25 novembre, journée internationale pour l'élimination de la violence contre les femmes et invite les gouvernements, les organisations internationales et les ONG à organiser des activités pour sensibiliser le public à cette question.

La signature de la convention intervient dans le cadre de cette journée de mobilisation.

## **I/ LES FEMMES, PREMIERES VICTIMES DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES**

Les personnes victimes de violences intrafamiliales sont le plus souvent des femmes. Elles sont alors confrontées à des difficultés de tous ordres, elles ont besoin de protection, de soutien, de conseils et d'accompagnement spécifiques.

Le logement, où s'exercent principalement les violences, peut devenir lui-même un outil d'emprise pour l'auteur de ces violences (isolement contraint, dégradations, accumulation de dettes...).

Les personnes victimes de violences et notamment les femmes, sont très souvent amenées à quitter le domicile, volontairement ou non, notamment dans le cas des femmes victimes de violences conjugales. Leur départ s'effectue souvent dans l'urgence et dans un contexte de danger avéré. Leur situation requiert une mise en sécurité immédiate dans un lieu adapté et une prise en charge spécifique pour elles et leurs enfants, le cas échéant.



### En France

**138 personnes sont décédées en 2016, victimes de la violence de leurs partenaires ou ex-partenaires [conjoint(e)s, concubin(e)s, pacsé(e)s] (contre 143 en 2014 et 136 en 2015).**

- **109 d'entre elles sont des femmes, soit 79 %.**
- **25 enfants ont également été les victimes de ces violences.**
- **Près de 80 % des auteurs de ces homicides sont des hommes\***

*\*Données issues de l'Étude nationale relative aux morts violentes au sein du couple – Année 2016*

### En Lozère :

**En 2016, 97 faits de violences intrafamiliales ont été enregistrées par la direction départementale de la sécurité publique et la Gendarmerie de la Lozère dont 74 envers des femmes.**

**Sur les 10 premiers mois de 2017, les chiffres sont de 82 dont 64 envers des femmes. Ces faits peuvent être des violences physiques non crapuleuse, des violences sexuelles ou des menaces de violences.**

## II/ LES MESURES NATIONALES

Depuis 2010 et dans le cadre des plans violences qui se sont succédés, des progrès ont été réalisés en matière d'accompagnement des femmes victimes de violences : création du numéro national d'appel 3919, mise en place de lieux d'écoute et de proximité, signature d'un protocole plainte, instauration du téléphone grave danger...

Tous ces dispositifs ont d'ailleurs été déclinés en Lozère.

Le Vème plan violences 2017-2019 fixe notamment comme objectif la création de places d'hébergements supplémentaires. C'est l'objet de la convention signée ce jour.

## III/ LE DISPOSITIF LOZÉRIEN EN MATIÈRE D'HÉBERGEMENT DES VICTIMES DE VIOLENCES

Lors des travaux menés dans le cadre du diagnostic départemental du sans-abrisme au mal logement dit à 360° en 2015, les acteurs de l'hébergement, du logement et de l'accompagnement social ont fait part de besoins spécifiques aux personnes victimes de violences intrafamiliales : manque de disponibilité des places d'hébergement d'urgence dédiées à ce public, offre de service concentrée sur Mende, nécessité d'articuler l'offre de service.



**En 2016, 24 femmes victimes de violences intrafamiliales ont fait une demande d'hébergement d'urgence en Lozère auprès du CIDFF48. Depuis le début de l'année 2017, cela concerne 18 femmes.**

Mais à titre plus exceptionnel, d'autres types de publics en situation de vulnérabilité (personnes âgées, personnes handicapées, femmes enceintes...) peuvent avoir besoin d'une mise à l'abri suite à un contexte de violences intrafamiliales.

C'est pourquoi, les services de l'État ont souhaité développer l'offre de service dédiée à ce public en matière d'hébergement, à travers une convention départementale de mise à l'abri des personnes victimes de violences intrafamiliales.

### ***Le dispositif existant avant la convention :***

**Le Service intégré d'Accueil et d'Orientation : SIAO48**  
Reçoit les demandes d'hébergement et oriente vers les dispositifs dédiés.

#### **Le Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles CIDFF48**

- Accueil de jour pour les femmes victimes de violences à Mende ouvert du lundi au vendredi de 10h à 16h ;
- Une place d'hébergement d'urgence à Mende ;
- Accueil des femmes victimes de violences par une équipe pluridisciplinaire dédiée : juriste, éducatrice spécialisée, psychologue, conseillère à l'emploi et médiatrices familiales.

#### **L'association La Traverse**

- Aide aux victimes via le service juridique RAVEL, affilié à France Victime ;
- Un appartement réservé à l'accueil d'urgence des personnes seules, isolées ou avec enfant(s), en situation régulière financé par le Conseil Départemental.

### ***Les apports de la convention***

#### **Le Service intégré d'Accueil et d'Orientation : SIAO48**

- Dispose d'une enveloppe financière mobilisable pour la prise en charge des frais liés à l'acheminement et/ou aux nuitées hôtelières mobilisées pour la mise à l'abri des personnes victimes de violences intrafamiliales.



**Le Centre d'Information du Droit  
des Femmes et des Familles  
CIDFF48**

- Création d'une place supplémentaire d'hébergement pour les femmes victimes de violences à Mende ;
- Développement de solutions temporaires de mise à l'abri de ce public sur l'ensemble du département couplé à un accompagnement social, en lien avec les communes du territoire

**Les maires mobilisés par l'association  
départementale des Maires , pivot du dispositif**

- Mettent à disposition des logements communaux pour une mise à l'abri temporaire des victimes. Sept communes sont déjà engagées dans cette démarche :  
Ispagnac, Nasbinals, Chambon-le-Château, Sainte-Enimie, Villefort, Châteauneuf-de-Randon et Meyrueis.

**La DDCSPP**

Financements des dispositifs :  
2 places d'hébergement d'urgence : 15 000 euros  
Dispositif d'hébergements communes : 8 000 euros

